

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	38
VOTANTS	44

PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 16/03/2024

L'an 2024, le 28 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mars 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Benoit SOHIER pouvoir à Loïc REGEARD, Evelyne SIMON GLORY pouvoir à Jean Pierre MOREL, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Alain COCHARD pouvoir à Yolande GIROUX, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Luc JEANNEAU pouvoir à Christian TOCZE.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Evelyne SIMON GLORY, Julie CARRIC, Alain COCHARD, Vincent DAUNAY, Luc JEANNEAU, Sarah LEGAULT-DENISOT.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

En début de séance, le Président Loïc REGEARD prend la parole concernant la pétition au centre aquatique Aquacia

Samedi 23 mars 2024 est paru dans la presse un article relatif à une pétition en cours au centre aquatique communautaire Aquacia.

Le Président précise qu'il n'avait pas été informé de cette pétition.

Les deux pétitionnaires, qui ont fait signer une pétition à la sortie du centre aquatique courant de semaine dernière, ont recueilli 122 signatures sur leur pétition.

Le Président rappelle qu'en novembre 2023, le conseil communautaire a délibéré sur le changement de délégataire pour assurer le suivi et l'exploitation du centre aquatique.

Au sein de la commission d'appel d'offres constituée de 6 élus Le choix fut unanime pour Prestalis

Le Président rappelle également les raisons de ce choix :

- *L'offre de service de Prestalis était nettement plus intéressante que les autres.*
- *Au niveau financier : économie de 175 000 euros par an sur la compensation de service public par rapport à l'ancien délégataire.*
- *La grille tarifaire a été légèrement revue à la baisse. Avec quelques éléments plus intéressants, entre autres le tarif jeune allongé à 14 ans (au lieu de 12 ans précédemment), la gratuité de l'entrée pour les accompagnants des personnes en situation de handicap.*
- *Au niveau du suivi technique, Prestalis s'est engagé à un meilleur suivi de l'hygiène (aujourd'hui, il y a trois personnes en charge de la propreté du bâtiment.*
- *Au niveau du renouvellement de matériel, parmi les trois candidats Prestalis offrait la prestation la plus intéressante sur ce point également.*

Le changement de délégataire s'est opéré du 31 décembre au soir au 1^{er} janvier au matin.

Le centre aquatique a été fermé 6 jours et il n'est pas toujours simple d'opérer un tel changement en un temps contraint.

Les portiques étaient dysfonctionnels du temps de Récréa. La Communauté de communes a demandé que ces portiques d'accès soient remis à neuf. Il a fallu quelques semaines pour les changer.

Également, Prestalis a eu beaucoup de difficulté à récupérer tout le listing des abonnés et des clients qui fréquentent le centre aquatique. Le personnel du centre a été contraint de reprendre un à un les dossiers des abonnés. Là aussi, ce sont des choses qui ont demandé du temps.

En février, quelques cours ont été annulés. Il se trouve que, sur une même période, trois arrêts maladie se sont cumulés dans l'équipe des surveillants de bassin. Ces arrêts sont liés à des raisons strictement personnelles. Automatiquement, l'équipe a été mise en difficulté et quelques cours ont été annulés. Au niveau scolaire rien n'a été supprimé : seules deux journées ont nécessité que les professeurs d'EPS, cela concerne les collèves, assurent la surveillance et l'entraînement des élèves.

Toutes ces choses se sont réglées en janvier et février.

Les perturbations liées aux arrêts maladies ont entraîné une grande insatisfaction auprès des utilisateurs du centre Aquatique.

On sait par ailleurs que les métiers de maîtres-nageurs sont en tension. Prestalis a du mal à trouver des candidats. Ils sont aujourd'hui à la recherche d'un BNSSA. Au-delà de ça, l'équipe est complète.

La Communauté de communes a rencontré les dirigeants de Prestalis dès mardi.

Le Président a également demandé à rencontrer les deux personnes qui sont à l'initiative de cette pétition. Cela se fera la semaine prochaine.

Tout est en train de se mettre en place. La Communauté de communes est en étroite collaboration avec Prestalis, et le Président précise qu'il leur renouvelle pleinement sa confiance ainsi qu'à l'équipe qui gère le centre, Alexis Brebant et son équipe.

Prestalis proposera un projet d'animation qui est en cours et qui différera un petit peu de ce que proposait Récréa. Cela dit depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin, ce qui existait ne change pas. Les projets d'animation restent les mêmes : tous les cours qui peuvent exister restent les mêmes. Dans l'état actuel cela ne change pas.

Enfin, le Président indique que la Communauté de communes est en lien avec Prestalis tous les jours pour mettre les choses au point sur ces petits incidents. Il reconnaît l'accumulation des incidents qui ont pu générer un fort mécontentement des usagers de l'équipement. : beaucoup de ces incidents sont aujourd'hui réglés ou sont en phase de l'être.

Réponse aux questions :

- *Mme HUBERT-CORNU fait remonter la problématique sur la validité des cartes d'abonnement, problème d'une validité raccourcie à trois mois - Contact pris avec Prestalis pour revoir cela et allonger à six mois.*
- *Mme QUENTEL s'interroge sur la raison des arrêts maladie, peut être liés au changement de prestataire, à la pression liée au travail, etc ?
Le Président indique qu'il n'est pas en mesure d'indiquer précisément la cause, étant donné que le motif d'arrêt maladie est personnel et confidentiel.*

Le Président indique qu'il a rencontré les salariés de l'équipe à deux reprises en janvier et février, la question de leurs conditions de travail leur a été posée et rien n'a été signalé.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-03-DELA- 20 : Zone d'activité du Champ Poussin - Dingé - Vente de deux terrains à bâtir à la société POULAIN FRERES

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 mai 2023 estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;
- Vu le courrier en date du 20 février 2024 de MM. Hugo et Augustin POULAIN confirmant leur intention d'acquérir deux terrains à bâtir d'une surface totale de 2 075 m² sur la zone du Champ Poussin ;

2 Description du projet :

MM. Hugo et Augustin POULAIN sont porteurs d'un projet de création de la société POULAIN FRERES dont l'activité porte d'une part sur l'exploitation d'un distributeur automatique de béton et d'autre part une activité de démolition.

Par courrier en date du 20 février 2024, MM. Hugo et Augustin POULAIN ont confirmé leur intention d'acquérir les lots 8 et 9 sur la zone du Champ Poussin à Dingé, via une SCI en cours d'immatriculation. Le projet comporte deux réalisations :

- Sur le lot n°8, l'implantation du distributeur automatique de béton (projet à échéance 2024)
- Sur le lot n°9, l'implantation d'un bâtiment de 300 m² environ pour accueillir leur activité principale qui sera la démolition (projet à échéance 2025)

3 points ont fait l'objet d'une discussion particulière :

- Une rencontre a été organisée avec Mme. La maire de Dingé afin d'encadrer les conditions d'exploitation du distributeur automatique, notamment en termes de nuisances sonores.
- L'aménagement initial de la zone du Champ Poussin présentant de nombreux reliquats d'espace public en périphérie des parcelles, il a été proposé de commercialiser cette emprise supplémentaire. MM. Poulain sont notamment intéressés par le reliquat défini en bleu sur le plan annexé.
- S'agissant d'un projet en deux étapes successives, il a été proposé de garder la maîtrise foncière du deuxième lot. Ainsi, le lot n°9 pourrait faire l'objet d'une promesse de vente d'une durée de deux ans. Celle-ci serait conditionnée au dépôt de PC ainsi qu'à l'accord bancaire nécessaire au financement du projet.

3 Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à MM. Hugo et Augustin POULAIN, gérants de la société POULAIN FRERES, le lot n°8 sur la zone d'activité du Champ Poussin aux conditions suivantes :

- Parcelles : 0D1496, 0D1492 + reliquat 0D1490 *redécoupée selon le plan annexé*
- Surface : 1 042 m² + reliquat de 200 m² *estimé*
- Adresse : 3, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 18 630 € HT *estimé*
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

Il est également proposé de céder à MM. Hugo et Augustin POULAIN, gérants de la société POULAIN FRERES, le lot n°9 sur la zone d'activité du Champ Poussin aux conditions suivantes :

- Parcelles : 0D1495, 0D1509
- Surface : 1 033 m²
- Adresse : 1, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 15495 € HT
- Condition particulière : Promesse de vente d'une durée de deux ans, celle-ci étant conditionnée au dépôt du Permis de Construire ainsi qu'à l'accord de prêt du projet de MM. Poulain.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 à l'exception de son article 1.
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

DEBATS/OBSERVATIONS :

Mme CLEMENT-VITORIA fait remarquer que le prix de vente de 15 euros/m² n'est pas élevé et questionne si ce tarif peut permettre l'équilibre financier de l'opération, et si ce prix peut changer.
Mr BUISSET indique que ce tarif a été voté lors d'une délibération en début de mandat en 2020 sur les zones de Dingé et Cuguen et qui correspond à l'état du marché.
Si modification du prix, cela devra être vu et voté lors d'une délibération en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à MM. Hugo et Augustin POULAIN, gérants de la société POULAIN FRERES, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des lots définis ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15 € HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-03-DELA- 21 : Zone d'activité de la Basse Rougeolais - Mesnil Roc'h - vente d'un reliquat foncier à la SCI Palmarès - Hubert TP
--

1 Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 novembre 2023 estimant le prix de vente à 1€HT le m² ;

2 Description du projet :

Le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 a autorisé la vente d'un terrain à bâtir au sein de la Zone d'activité de la Basse Rougeolais à l'entreprise HUBERT JULIEN TP. L'acte authentique de cette vente a été signé le 10 janvier 2022. La construction du bâtiment de l'entreprise est aujourd'hui achevée et l'activité sur site a démarré.

M. Julien HUBERT fait part de difficultés de circulation récurrentes liées aux périodes d'affluence du crématorium voisin. En effet, des véhicules stationnent au bout de l'Impasse des Pins, occasionnant une gêne allant jusqu'à bloquer la sortie des véhicules et engins de l'entreprise HUBERT TP.

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC n°231 située entre le crématorium et l'entreprise HUBERT TP, dont la cession d'une emprise permettrait d'élargir l'accès actuel, d'avancer le portail coulissant actuellement positionné au fond de l'impasse. Cet aménagement faciliterait le bon fonctionnement de l'entreprise.

Dans le cas d'une vente d'un reliquat au sein des zones d'activités, il est proposé d'appliquer le prix de vente de 1€HT/m².

3 Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à M. Julien HUBERT, gérant de la société HUBERT JULIEN TP, une emprise foncière aux conditions suivantes :

- Parcelles : *ZC231 redécoupée selon le plan annexé*
- Surface : *330 m² estimé*

- Prix : 1€HT/m² soit 330 € HT estimé
- Frais : La Communauté de communes s'engage à missionner un géomètre pour élaborer un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral selon le plan annexé. Les frais de bornage restant à la charge de l'acheteur.
- Représentation : Etude Clossais à Mesnil Roc'h

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à M. Julien HUBERT, gérant de la société HUBERT JULIEN TP au 10B route de Pilleverte 35720 MESNIL-ROC'H, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une surface estimée à 330 m² selon le plan annexé.
- **APPROUVER** le prix de vente de 1 € HT le m² augmenté de la TVA
- **DESIGNER** l'étude Clossais pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire.
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2024-03-DELA- 22 : Accompagnement des exploitants impactés par l'action foncière communautaire – Signature d'une convention avec la SAFER

1 Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le projet de convention de partenariat avec la SAFER

2 Description du projet :

Aujourd'hui et conformément à l'article L143-7-2 du Code rural, la Société d'Aménagement des d'Etablissement Rural (SAFER) informe les maires des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) portant sur les ventes de fonds ou de parcelles agricoles situés sur le territoire communal.

Cependant, la seule transmission de ces informations ne permet pas aux communes de solliciter la préemption de la SAFER. Aussi, les communes ou les EPCI ont la possibilité de conclure des conventions de partenariat avec la SAFER sur les problématiques foncières du territoire concerné.

Les atouts de la convention de partenariat sont, parmi les objectifs généraux de préservation de l'agriculture, des paysages ou de la lutte contre la spéculation foncière, d'avoir connaissance sur le territoire choisi, des DIA portées à la connaissance de la SAFER.

Cette information passe par la mise à disposition du portail VIGIFONCIER, doté d'un module veille foncière et d'un observatoire.

La convention permet également à la Communauté de communes de candidater à une acquisition de la SAFER par voie de préemption, et de solliciter la SAFER pour la réalisation d'études spécifiques.

Alors que des acquisitions foncières sont en cours sur les secteurs correspondant aux futures zones d'activité économiques du PLUi, ces possibilités offertes par la convention constituent des outils pertinents, particulièrement auprès des exploitants en place sur les parcelles concernées et qui voient leur surface agricole utile réduite.

Par conséquent, la convention traduit une volonté concrète d'accompagner dans la durée les exploitants concernés, au-delà des seuls aspects indemnitaires de l'éviction souvent perçus comme insuffisants par les intéressés. La veille foncière permettra ainsi d'être informé de cessions pouvant permettre de compenser tout ou partie des surfaces perdues lors de l'aménagement de la zone d'activité. La signature des conventions d'éviction avec les exploitants concernés s'en trouvera facilitée.

Une rencontre avec les représentants de la SAFER a eu lieu à Combourg le 14 mars, en présence de M. REGEARD, Président et de M. BUISSET second vice-président en charge de l'économie, et a permis de préciser le cadre d'intervention, lié aux ZAE, et les moyens d'action offerts par la convention.

3 Aspects budgétaires :

L'accès à la surveillance du marché foncier et à l'observatoire fait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle par la SAFER. Le montant de la facturation est corrélé au nombre de communes inscrites dans le périmètre du portail VIGIFONCIER.

Dans un premier temps, il est proposé aux élus de mettre en place l'outil VIGIFONCIER sur le périmètre des communes suivantes :

- Saint-Domineuc
- Tinténiac
- Saint-Brieuc-des-Iffs
- Les Iffs

Pour la mise en place de l'outil sur ces 4 communes, le montant annuel est de 1800€ HT.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat avec la SAFER, telle qu'annexée, qui prendra effet à compter de sa signature ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Sarah LEGAULT-DENISOT à 19h20

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2024-03-DELA- 23 : Révision du SCOT des EPCI du Pays de Saint-Malo: composition d'un comité interne

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la Loi Climat et Résilience ;
- Vu les délibérations de la Région Bretagne portant modifications du SRADDET

2. Description du projet :

2.1. Contexte

Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 vient modifier considérablement les documents de planification à différentes échelles, en fixant notamment pour objectif national une absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour répondre à cet objectif, les différents documents d'urbanisme dits « supérieurs » (SRADDET et SCOT) auxquels les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles, sont révisés ou modifiés dans un calendrier fixé dans la loi (Août 2023 pour le SRADDET, août 2026 pour le SCOT). Ils doivent définir une trajectoire par tranche de 10 années pour arriver à l'objectif national ZAN en 2050.

Par délibération en date des 29 et 30 juin 2023, la Région Bretagne a adopté la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intégrant les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière au regard de la consommation estimée par le CEREMA pour la période 2011-2021. Au regard de différents critères, le SRADDET répartit par structures porteuses de SCOT le nombre d'hectares affectés au développement de la Région. **Le SRADDET prévoit ainsi 461 ha pour le Pays de Saint-Malo.**

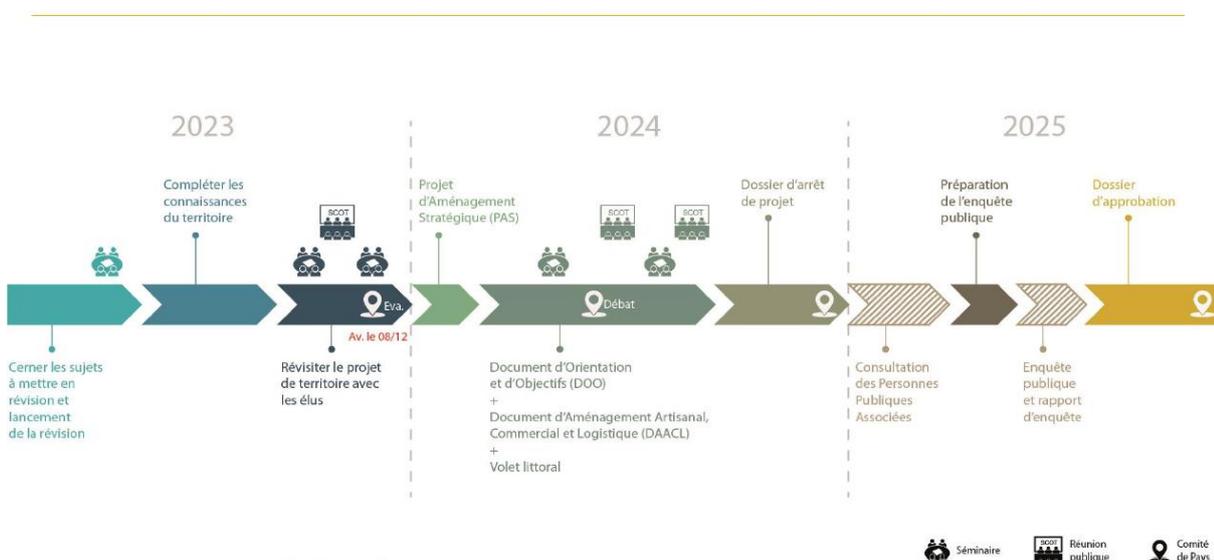
Par délibération en date du 3 mars 2023, le Comité de pays du PETR a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale des EPCI du Pays de Saint-Malo.

Le SCOT fixe les grandes lignes du projet d'aménagement des territoires des Communautés du pays de Saint-Malo. Le SCOT est ainsi un cadre de référence pour toutes les politiques relatives à l'habitat, l'environnement, l'agriculture, la mobilité, le commerce, etc. Le SCOT doit traduire l'objectif régional de réduction de la consommation foncière par tranche de 10 années. Il peut le décliner différemment par secteur géographique en tenant compte des besoins.

2.2. Gouvernance et calendrier

La gouvernance de la révision du SCOT est basée sur le Comité de pilotage constitué des membres de la Commission Aménagement. Les différentes commissions du Pays sont également mobilisées selon les thématiques, ainsi que les techniciens de chaque EPCI.

Planning général de la révision



Le planning fixé validé par le Comité de Pays prévoit l'arrêt du projet de SCOT en décembre 2024.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- 12 mars : session technique à la suite des travaux réalisés par les élus lors de la rencontre politique du 30 janvier 2024
- 12 mars 2024 : session technique
- 26 mars 2024 : session politique et technique
- 5 avril 2024 : session politique et technique
- 9 avril 2024 : Commission aménagement
- 3 mai 2024 : commission aménagement - COPIL
- 4 juin 2024 : séminaire conférence des maires
- 7 juin 2024 : commission aménagement
- 11 juin : réunion des PPA
- 9 juillet 2024 : commission aménagement COPIL
- Septembre 2024 : relecture par les 70 communes des 1ères versions du DOO et DAACL révisés

2.3. Etat d'avancement

Un diagnostic a d'ores et déjà été réalisé. Des rencontres techniques et politiques ont permis de dégager des enjeux forts pour l'aménagement du territoire et les grands défis à l'horizon 2050.

Lors du séminaire politique en date du 30 janvier 2024 les élus ont travaillé sur des orientations stratégiques, et les ont hiérarchisées pour une prise en compte dans le futur document d'urbanisme, Les axes de travail sont les suivants :

- Objectifs d'accueil démographique et équilibres territoriaux
- Equité sociale/habitat/besoins des habitants
- Economie/besoins des entreprises
- Transition écologique et climatique

Désormais, le travail entre dans la phase plus délicate de la territorialisation des hectares dévolus par le SRADDET (461 ha).

Des propositions méthodologiques ont été faites pour définir des critères de territorialisation et pour le repérage des gisements de fonciers mobilisables dans les secteurs urbanisés, qui s'avèrent être complexes à l'échelle des 4 EPCI du Pays.

Face à cette complexité, et à l'heure d'une prochaine approbation du PLUi, des élus de la Bretagne romantique ont exprimé le souhait de constituer un comité interne afin de disposer d'un meilleur décryptage, et une meilleure lecture des implications du projet de SCOT sur notre futur document d'urbanisme.

2.4-Proposition de composition du Comité interne

- Monsieur le président,
- Les Vice-Présidents
- Le Directeur Général des Services
- La responsable du Pôle développement et transition écologique
- Les chefs de services et chargés de projets rattachée aux thématiques traitées dans le SCOT
- La Référente technique SCOT pour la CC Bretagne romantique

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la création d'un comité interne chargé du suivi de la démarche de révision du SCOT selon les modalités mentionnées ci-avant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-03-DELA- 24: Création d'un poste de charge(e) de communication et d'évènementiel

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu la délibération 2024-02-DELA-15 en date du 15 Février 2024 concernant la création de postes et augmentation temps de travail ;
- Vu la délibération en date du 15 Février 2024 concernant le tableau des effectifs de la CCBR ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 Mars 2024 ;

2. Description du projet :

Dans la poursuite des orientations budgétaires 2024 et de la délibération sur la création de postes au sein des effectifs de la Communauté de communes, des échanges et réflexions ont eu lieu afin de définir le profil du poste rattaché au service développement économique au vu de son besoin.

Après le départ de l'agent occupant le poste de gestionnaire d'un tiers lieu à vocation économique, le Vice - Président et le service Développement économique ont souhaité recentrer les missions du gestionnaire tiers lieu à vocation économique sur l'accueil, l'orientation du public de l'EEBR et sur la gestion fonctionnelle (administrative) du bâtiment.

La partie communication / évènementiel nécessitant des compétences différentes, le service développement économique a souhaité que ses missions soient identifiées sur le poste à mi - temps.

Aussi, afin de répondre au mieux aux attentes remontées à l'occasion du Bureau du 8 Février 2024 sur les moyens humains du service communication et en accord avec les Vice - Présidents concernés, il est proposé de faire évoluer le poste de chargé d'accueil de l'EEBR à temps non complet (17.5/35^{ème}) vers un poste de chargé de communication et d'évènementiel à temps complet (35/35^{ème}).

Ce poste serait mutualisé entre le service Communication et le service Développement économique à raison de 17.5/35^{ème} chacun.

Le chargé de communication et d'évènementiel aura pour missions principales :

- Dans le cadre du Service Communication :
 - Pilotage d'actions de communication et de relations publiques
 - Conception et / ou production de contenus
- Dans le cadre du Service Développement économique :
 - Conception et organisation d'évènements
 - Mise en œuvre de la communication à destination des entreprises

Compte tenu de l'évolution du poste à mi-temps, il est nécessaire d'augmenter la masse salariale 2024 de 7 000 €. L'impact sur une année pleine sera de 40 500 €.

Le Budget Primitif ayant été voté le 15 février 2024, les crédits supplémentaires liés à cette création de poste seront inscrits lors de la prochaine décision modificative budgétaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** l'emploi **NON PERMANENT** suivant à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
 - ✓ 1 poste de chargé(e) de communication et d'évènementiel (35/35^{ème}) - Contrat de projet de 3 ans
 - Catégorie Mini/ Maxi B : Cadre d'emploi des rédacteurs
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;
- **ACTUALISER** la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- **PRECISER** que l'inscription des crédits supplémentaires liés à cette création de poste fera l'objet d'une Décision budgétaire Modificative à intervenir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-03-DELA- 25: Création d'un poste de Directeur des Affaires Financières Adjoint

1. Cadre réglementaire :

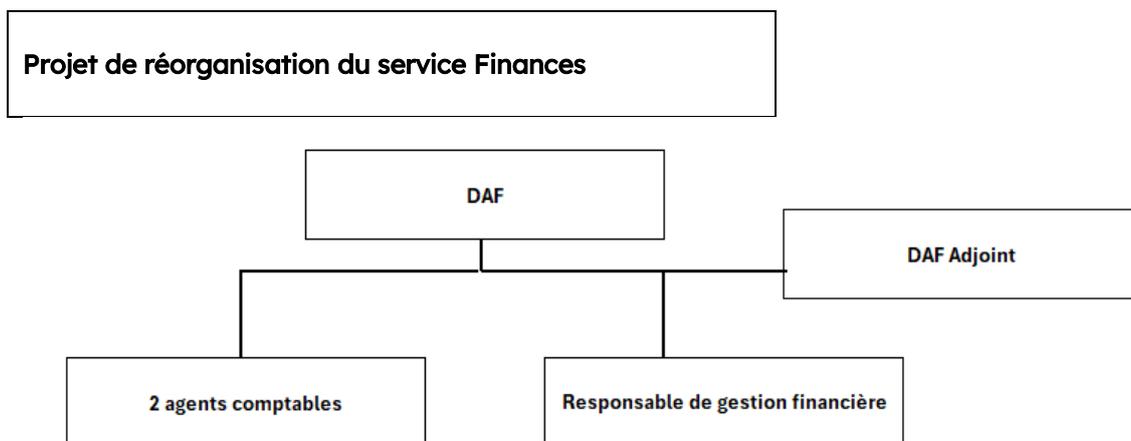
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu la délibération en date du 15 Février 2024 concernant le tableau des effectifs de la CCBR ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 Mars 2024 ;
- Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 Mars 2024 ;

2. Description du projet :

L'agent en poste a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 en tant que Directeur des Affaires Financières. La fin de son contrat est prévue au 31 décembre 2024.

L'autorité territoriale et la Direction ont décidé du non-renouvellement de son contrat au-delà du 31 décembre 2024. Afin de maintenir le bon fonctionnement du service et préparer les orientations budgétaires 2025 dans les meilleures conditions, il est souhaité recruter le successeur de l'agent en poste à compter du 1^{er} septembre 2024.

A cet effet, la collectivité doit procéder à la réorganisation du service Finances, de façon temporaire, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 afin de créer un poste de Directeur des Affaires Financières Adjoint durant 4 mois au côté du DAF.



Missions confiées au DAF :

- Management du service
- Définition, programmation et mise en œuvre de la stratégie financière et budgétaire de la Communauté de communes
- Elaboration du budget principal et des budgets annexes en lien avec la responsable de gestion financière
- Assistance et conseils aux élus et à la Direction générale dans le cadre de la préparation et du suivi budgétaire
- Elaboration de la prospective budgétaire,
- Accompagnement des services dans la mise en œuvre du budget
- Contrôle de l'exécution budgétaire en lien avec la responsable de gestion financière
- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie d'optimisation des ressources financières et fiscales (dont plans de financements, subventions, etc.)
- Définition et mise en œuvre des stratégies fiscales de la collectivité (Fiscalité directe et indirecte, pacte fiscal, etc.)

- Production d'analyses financières et fiscales
- Gestion de la dette et de la trésorerie en lien avec la responsable de gestion financière
- Capacité à garantir la fiabilité financière et la sécurité des procédures (conventions, contrats, commission contrôle financier, etc.)

Missions confiées au DAF Adjoint :

- Elaboration du rapport quinquennal des AC
- Projet de révision du pacte fiscal et financier
- Accompagnement à la préparation budgétaire
- Suivi des subventions : Recherche, optimisation et accompagnement des services (plan de financement, suivi des versements)
- Elaboration et constitution des coûts complets des services (RPE et services supports)
- Mise en œuvre du contrôle interne de gestion et la mise à jour du règlement financier

Au terme de cette période temporaire à savoir le 1^{er} Janvier 2025, le poste de Directeur des Affaires Financières Adjoint sera supprimé du tableau des effectifs de la CCBR.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** l'emploi **PERMANENT** suivant à compter du 1^{er} Septembre 2024 ;
 - ✓ 1 poste de Directeur des Affaires Financières Adjoint (35/35^{ème})
 - ✓ Catégorie Mini/ Maxi A : Attaché, attaché principal
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;
- **ACTUALISER** la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

N° 2024-03-DELA- 26 : Réhabilitation du complexe sportif à Combourg – Lancement de l'étude de programmation

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec ma maîtrise d'œuvre privée.

2. Description du projet :

L'opération de réhabilitation du complexe sportif de Combourg est inscrite au PPI selon l'échéancier financier suivant :

PPI 2023 / 2028	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2023/2028
40 - Complexe sportif de Combourg	6 935	50 000	150 000	800 000	900 000	95 065	2 000 000

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit les grandes étapes suivantes :

- 2024 : étude de programmation
- 2025 : études de maîtrise d'œuvre
- 2026-2027 : travaux

Au regard de l'état général de l'équipement et de sa situation vis-à-vis de la réglementation, les principales orientations programmatiques proposées sont les suivantes :

Performance environnementale : bâtiment de plus de 1 000 m², soumis aux obligations du décret tertiaire (gain énergétique de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050). L'audit énergétique réalisé en 2021 a mis en évidence différents bouquets de travaux permettant d'atteindre ces objectifs : isolation du bâti, remplacement des menuiseries extérieures, amélioration de l'étanchéité à l'air, remplacement des éclairages, optimisation des systèmes de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude, production photovoltaïque.

Le recours aux matériaux biosourcés et la gestion de l'eau pourront également être pris en compte.

Améliorations fonctionnelles et de sécurité : la configuration de certains locaux, de certaines circulations internes et des abords du bâtiment n'offrent pas des conditions optimales de fonctionnement pour les usagers et ne permettent pas d'assurer une sécurité efficace contre le vandalisme. Des aménagements intérieurs et extérieurs peuvent permettre d'améliorer la situation.

Gros entretien - renouvellement (GER) : ce bâtiment, qui date de 2005, est fréquenté quotidiennement et de manière soutenue, y compris les soirs et week-ends, par les scolaires et les associations. L'usure générale des locaux et des équipements techniques nécessite de procéder à des investissements de remise à niveau.

Pratiques sportives : les pratiques actuellement assurées au sein du complexe sont les suivantes :

- Scolaires (multi-activités)
- OSBR (multi-activités)
- Hand-ball, Volley-ball, Basket-ball, Foot en salle
- Badminton
- Danse, Qi Gong
- Football, Rugby
- Athlétisme
- Tir à l'arc

En complément, l'étude de diagnostic sur l'offre associative du territoire, réalisée en 2022 sous la houlette du Conseiller délégué aux sports, avait mis en évidence l'absence d'équipement pour la pratique de **l'escalade** sur notre territoire. L'étude de programmation peut intégrer pour ce sujet une étude de faisabilité et une 1^{ère} approche économique afin d'éclairer une décision des élus.

Plus globalement, l'étude de programmation à réaliser en 2024 doit permettre de définir un programme de travaux au regard des orientations définies plus haut, d'estimer les coûts correspondants et de définir les modalités d'organisation d'un tel chantier en anticipant les impacts pour les utilisateurs.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de lancer l'étude de programmation sur la base des orientations suivantes :

- Performance environnementale
- Améliorations fonctionnelles et de sécurité
- Travaux de GER (gros entretien renouvellement)
- Etude de faisabilité d'installation d'un mur d'escalade

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** le lancement de l'étude de programmation pour la réhabilitation du complexe sportif à Combourg suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant, après avis de la CAO le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-03-DELA- 27 : Prise en charge de transports scolaires vers des sites d'intérêt de la CCBR

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA-24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Historique

La CCBR prend en charge depuis 2003 les déplacements des classes d'écoles primaires et élémentaires vers la salle Pierre Bertel à St Domineuc dans le cadre de la semaine de découverte de l'USL. A cette action, s'est ajoutée en 2011 la prise en charge et l'organisation des transports vers la base de canoë-kayak à St Domineuc et le théâtre de Poche à Hédé-Bazouges. Depuis 2023, les collèges peuvent bénéficier de transports vers la base de canoë-kayak. Le pilotage de cette action est assuré par le service environnement-énergie-mobilité depuis 2020. Le vice-président en charge de l'enfance-jeunesse et de la culture est le référent de cette politique depuis 2023.

Conditions du service

Pour organiser au mieux les déplacements et respecter l'enveloppe budgétaire, les établissements scolaires remplissent une fiche de vœux en fin d'année scolaire. Au minimum deux déplacements par école sont garantis.

Les demandes sont adressées par les écoles intéressées auprès du service mobilité.

L'USL adresse le planning pour la semaine de découverte de l'USL.

Statistiques (voir tableau en dernière page)

Depuis 2020, 136 trajets A/R ont été assurés pour 5676 élèves transportés, soit en moyenne, 42 enfants / car. Les résultats par commune, année et sites desservis sont consignés dans le tableau en fin de note. Les principales observations sont les suivantes :

- Certaines écoles se saisissent peu du service : Québriac, Cardroc, Cuguen,
- Certaines écoles le plébiscitent : Lanhélin, Tréverien,
- L'USL est la destination retenue pour 84% des effectifs (semaine découverte USL),
- A ce jour, aucun collègue n'a fait de demande de transports.

Sites supplémentaires à desservir

La commission environnement - énergie - mobilité souhaite faire évoluer ce programme, en accord avec des valeurs environnementales ou de sobriété, en proposant aux écoles la prise en charge de déplacements vers des sites environnementaux du territoire. La commission propose de ne cibler aucun site en particulier. Les projets des écoles seront recensés annuellement, dans le cadre d'une enquête en avril - mai. La recevabilité des dossiers sera étudiée au regard des projets pédagogiques et des sites proposés, par la commission en juin pour mise en service à la rentrée scolaire.

En parallèle, le vice-président en charge de l'enfance-jeunesse et de la culture a été sollicité par le cinéma Le Chateaubriand de Combours afin que la CCBR prenne en charge les déplacements des écoles vers celui-ci.

Proposition d'organisation à partir de la rentrée scolaire 2024

Il est proposé à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 de garantir à chaque école 3 trajets par an, à choisir parmi les sites-cibles suivants :

- Culturels (Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, cinéma de Combours),
- Sportifs (Salle Pierre Bertel à St Domineuc, base de canoë-kayak à St Domineuc),
- Environnementaux (sur proposition des écoles).

Les écoles auraient également la possibilité d'inscrire d'autres souhaits de trajets, parmi les cibles citées ci-dessus : les trajets pourraient être assurés suivant les inscriptions demandées et le budget disponible.

Planning de l'opération :

- Avril / mai : Présenter aux écoles l'ensemble du service au travers d'une réunion des directeurs d'école, en lien avec l'inspection académique,
- Avril / mai : Adresser aux écoles du territoire une fiche-enquête annuelle pour recenser les besoins de chacune d'entre elle
- Septembre : Répondre aux écoles sur les trajets qui seront pris en charge.

Temps agents

Le service environnement-énergie-mobilité assure les missions suivantes pour organiser ces déplacements :

- Enquête auprès des écoles - transmission des fiches de vœux,
- Information en réunion des chefs d'établissements,
- Analyse des fiches de vœux,
- Courriers de réponse aux écoles : nombre de trajets autorisés, modalités de réservation...
- Rédaction / émission / signature des bons de commande,
- Suivi du transporteur,
- Lien / échanges avec les écoles,
- Suivi budgétaire.

La prise en charge de ces tâches multiples est estimée à 0,2 ETP / an.

3. Aspects budgétaires :

Depuis 2022, un marché à bons de commande avec la société Bellier de Combourg encadre ce service afin de simplifier les demandes auprès du transporteur. Les dépenses 2020-2023 sont les suivantes :

Destination	2020	2021	2022	2023
USL	959,16 €	2 772,76 €	3 474,73 €	3 486,98 €
Base de canoë-kayak	112,46 €	1 361,40 €	189,50 €	- €
TDP	161,69 €	201,73 €	- €	232,58 €
Total	1 233,31 €	4 335,89 €	3 664,23 €	3 719,56 €
Moyenne / an	3 238,25 €			
Total	12 952,99 €			

Les propositions de desserte de sites environnementaux et du cinéma s'ajoutent à l'organisation des transports des écoles vers l'USL, la base de canoë-kayak, le TDP, et des transports de collèges vers la base de canoë-kayak. Les implications budgétaires sont les suivantes :

Année	Ecoles			Collèges	Total
	USL/canoë/TDP	Sites environnementaux	Cinéma	Canoë	
BP 2023	5500 €	0 €	0 €	0 €	5 500 €
BP 2024	24 000 €			3000 €	27 000 €

Point de vigilance

Le service environnement-énergie-mobilité alerte sur l'augmentation continue des sites desservis, sans réflexion préalable : le risque est de voir se multiplier les demandes, de la part d'autres associations sportives ou culturelles du territoire, qui pourraient impacter fortement le budget et le temps agent.

Bilan de fréquentation 2020-2023 par commune :

Commune	2020				2021				2022			2023			Total g ^{al}
	Canoë	TDP	USL	Total	Canoë	TDP	USL	Total	Canoë	USL	Total	TDP	USL	Total	
Bonnemain	0	0	0	0	100	0	92	192	0	246	246	0	0	0	438
Cardroc	0	61	0	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61
Combours	0	30	0	30	0	0	53	53	56	135	191	0	118	118	392
Cuguen	0	0	0	0	0	0	38	38	0	0	0	0	0	0	38
Dingé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44	44	0	50	50	94
Hédé Bazouges	0	0	0	0	0	0	95	95	0	49	49	0	54	54	198
La Baussaine / St Thual	0	0	0	0	0	0	19	19	0	39	39	0	110	110	168
La Chapelle aux F.	0	0	0	0	0	46	327	373	0	21	21	0	0	0	394
Lanhélin	0	0	840	840	0	0	176	176	0	222	222	0	230	230	1468
Meillac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220	220	220
Plesder	0	0	0	0	0	0	54	54	0	20	20	0	230	230	304
Pleugueneuc	114	0	0	114	0	0	0	0	0	112	112	0	0	0	226
Québriac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54	0	54	54
Saint Pierre de Plesguen	0	0	0	0	0	0	106	106	0	283	283	0	99	99	488
Tinténiac	0	0	0	0	427	0	0	427	0	50	50	0	87	87	564
Tréverien	0	0	60	60	0	0	284	284	0	0	0	0	225	225	569
Total général	114	91	900	1105	527	46	1244	1817	56	1221	1277	54	1423	1477	5676
USL	900 élèves				1244 élèves				1221 élèves			1423 élèves			4788
TDP	91 élèves				46 élèves				-			54 élèves			191
Canoë	114 élèves				527 élèves				56 élèves			-			697

DEBATS/OBSERVATIONS :

Mr COMMEREUC demande si le transport concernera également les trajets vers la piscine de Combours.

Mr LOISEL répond que c'est une obligation légale qui appartient aux communes d'amener les enfants à la piscine dans le cadre du savoir nager.

Il indique que ce sujet avait été abordé lors du conseil communautaire du 15 février et rappelle ce qui avait été dit :

« La problématique du transport vers la piscine est connue. Une réflexion pourra être engagée ; cependant il juge nécessaire de commencer prioritairement une réflexion pour que les communes et les écoles puissent bénéficier du tarif négocié dans le cadre du marché de transport de la CCBP ».

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le dispositif et les modalités de transport des établissements scolaires vers les sites d'intérêts de la CCBR tels que présentés ci-dessus ;
- **ETENDRE** le service de « navettes scolaires » au cinéma et sites d'intérêt environnemental selon les modalités présentées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2024-03-DELA- 28 : Débat sur les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER), adoptée le 10/03/2023

Dans le cadre de la loi APER, les EPCI sont tenus d'organiser, à l'issue des travaux des communes, un débat au sein de l'organe délibérant sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

2. Rappel des objectifs du PCAET#1 :

Adopté en 2021, le PCAET identifie les **objectifs** de production d'énergies renouvelables suivants :

- En 2030, quadrupler la production d'énergies renouvelables sur le territoire et porter la part de production d'ENR dans la consommation d'énergie finale de 14% à 74%.
- Devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS) en 2035.

Pour chaque type d'énergie, la **situation actuelle** est la suivante (données 2021 - Terristory) :

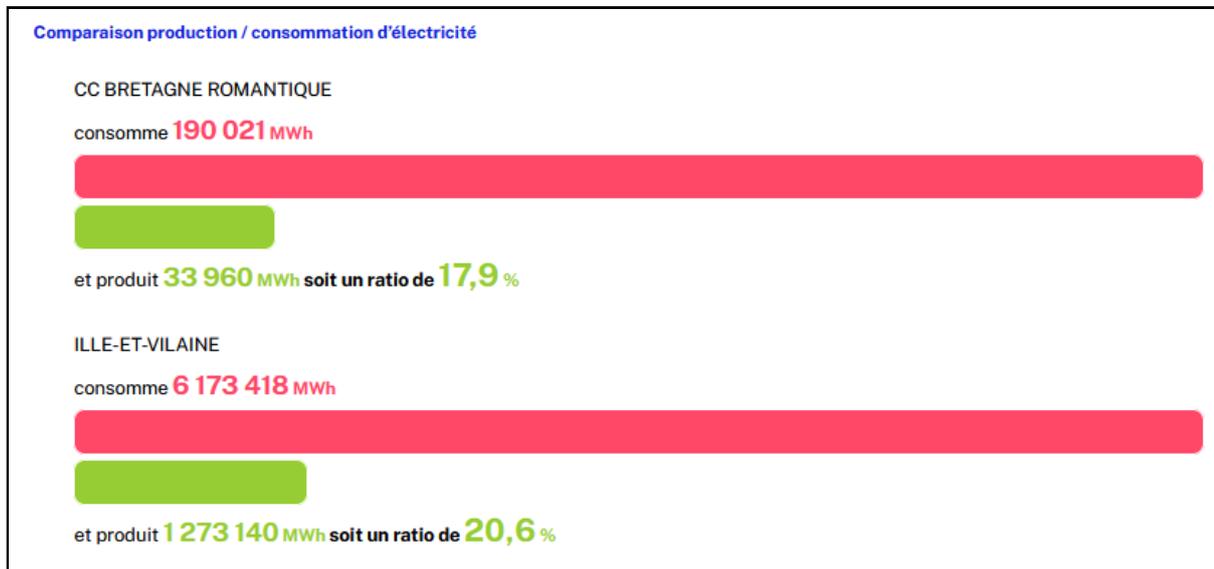
Energies	Production actuelle (en GWh/an)	Objectif fixé pour 2026 dans le PCAET	Objectif fixé pour 2030 dans le PCAET
Eolien terrestre	20,15	23	39
Solaire photovoltaïque	7,16	23	39
Solaire thermique	0,42	2	6
Biomasse solide	64,96	85	107
Méthanisation	30,4 / 52,9 (fin 2024)	44	88
Pompe à chaleur - géothermie	23,97	Non chiffré	Non chiffré
Total	147,06 / 189,71 (fin 2024)	176	278

Toutes les énergies du territoire sont mobilisables. Sur le pays de St Malo, la CCBR constitue le territoire au plus fort potentiel de développement, du fait de moindres contraintes patrimoniales. **Fin 2024, les objectifs fixés pour 2026 dans le PCAET pourraient être atteints voire dépassés :**

- La production d'éolien terrestre augmentera dès 2025 par la mise en service de 2 parcs (+26 GWh/an)
- Le solaire photovoltaïque en toiture se développe rapidement depuis 2021 (effet crise énergétique) : néanmoins, les estimations de productions 2024 ne sont pas connues à l'heure actuelle et l'estimation de 2021 reste modeste par rapport aux objectifs fixés.
- Le développement de la méthanisation s'est accéléré depuis 2020. Fin 2024, GRDF estime la production à près de 53 GWh/an avec la mise en service de 2 nouveaux équipements. La CCBR sera alors autonome en gaz et même excédentaire sur ce point (108%).
- Les pompes à chaleur et la géothermie n'était pas estimées dans le PCAET faute de données : ces 2 types d'énergie renforcent la production totale du territoire.

Néanmoins :

- **Les objectifs du PCAET à 2030** vont très probablement devoir être rehaussés pour être en accord avec la nouvelle PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) en cours d'élaboration,
- **L'objectif principal reste l'autonomie énergétique (relative)**, or les données d'Enedis montrent que l'autonomie électrique est encore loin d'être atteinte sur la CCBR.



Les projets suivants sont en cours de développement (liste non exhaustive) et assureront de nouvelles productions locales à plus ou moins court terme (dès 2025 pour certains) :

- Centrale PV au sol BreTiSun - ancien incinérateur SMICTOM (Tinténiac)
- Centrale PV au sol ancienne décharge Le Rouvre (Mesnil Roch')
- Toiture PV multi commerce de La Chapelle aux Filtzméens
- Autoconsommation collective en PV espace Malouas (Combourg)
- Parc éolien Dingé-Tinténiac (4 mâts) / Québriac (4) / Lanrigan (3) / Meillac (2) / Dingé-Guipel
- Ombrières photovoltaïques à St Thual.

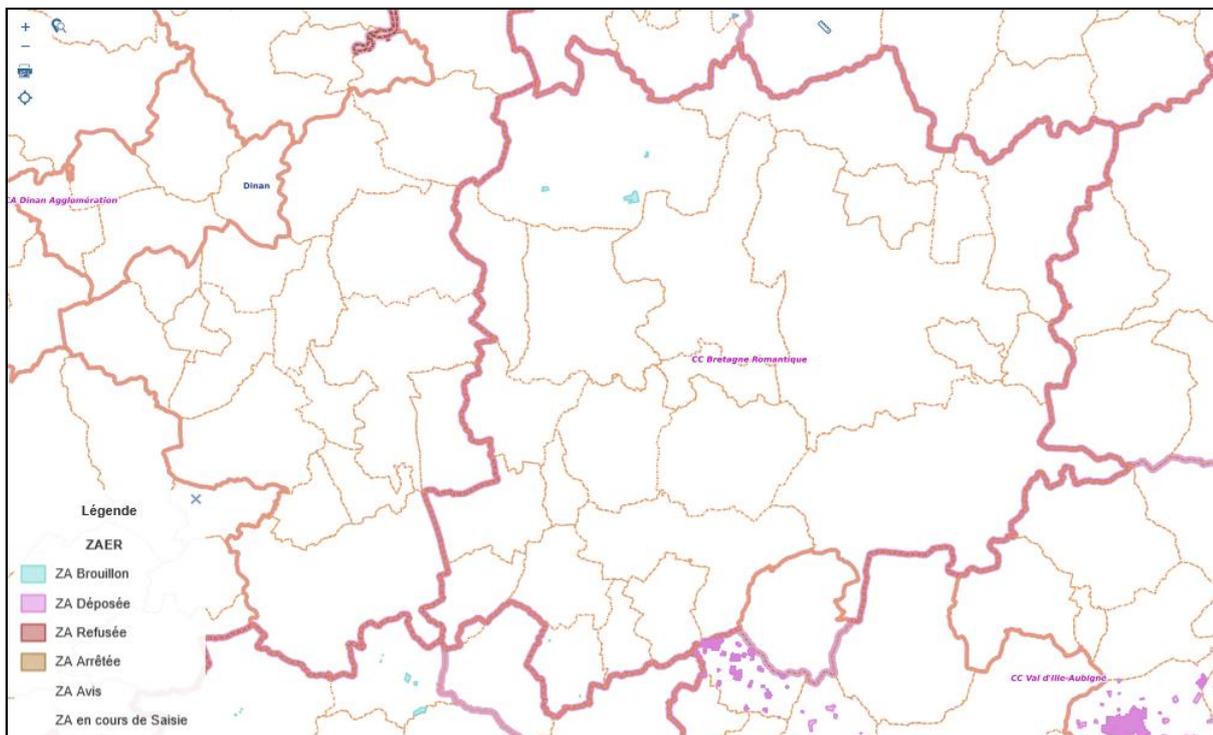
L'augmentation massive et rapide des capacités de production des ENR sur le territoire ne doit cependant pas masquer les **nécessaires efforts de réductions de consommations d'énergie**. Sur ce point l'évolution entre 2010 et 2020 (années de disponibilités des données pour la CCBR) montre une hausse des consommations totales de +3,4 % (passage de 806 à 834 GWh/an). Cette hausse est associée à une hausse de la population sur la même période de +17,3%, soit une baisse des consommations à l'habitants de -13% (26,8 à 23,65 GWh/an).

A - Principales zones et énergies identifiées par les communes

Au 13 mars, **8 communes ont créé un compte** sur le portail de recensement des ZAER : <https://planification.climat-energie.gouv.fr> :

- Bonnemain,
- Cardroc,
- Dingé,
- Hédé-Bazouges,
- Lourmais,
- Longaulnay,
- Mesnil Roc'h,
- Saint Thual.

3 ZAER sont actuellement définies à l'échelle de la CCBR (source : DDTM 35).



Par type d'énergie, les constats sont les suivants :

- **Eolien terrestre** : potentiel important identifié sur les communes pour lesquelles des projets sont réalisés (Trémeheuc), en cours d'étude (Lanrigan) ou de travaux (Québriac, Dingé, Tinténiac).
- **Solaire photovoltaïque en toiture ou en parkings** : cette production reste la plus facilement mobilisable à court terme, que ce soit sur du bâti privé ou public.
- **Solaire photovoltaïque sur sols dégradés** : deux projets sont identifiés sur le territoire (Mesnil Roc'h et Tinténiac). Le photovoltaïque au sol reste une production à limiter exclusivement aux sols dégradés.
- **Solaire thermique** : production de chaleur notamment pour l'eau chaude sanitaire. Cette source reste marginale et souvent peu exploitée. Or, à l'instar du photovoltaïque, sa mise en œuvre en toiture reste relativement simple.
- **Géothermie** : cette production n'apparaît pas prioritaire sur le territoire au vu du contexte géologique.
- **Biomasse** : les réflexions sur la production de chaleur collective se développent peu sur le territoire, malgré le potentiel en bois bocage pour approvisionner de nouveaux équipements.
- **Biogaz** : la production de biogaz par méthanisation constitue un des potentiels énergétiques les plus forts de la Bretagne romantique. Néanmoins, ce procédé soulève encore nombre d'interrogations et de doutes quant aux impacts sur les cultures énergétiques / alimentaires, les transports, les nuisances...
- **Gaz de décharge / StEp** : sans objet pour le territoire, les stations d'épuration n'ayant pas de capacité suffisamment développées.

B - Quel développement des ENR sur la CCBR ?

Bien que les objectifs à court terme du PCAET seront prochainement atteints, une réflexion sur le développement des ENR sur le territoire est nécessaire de manière à **maîtriser au mieux les projets**, éviter leur multiplication sans concertation ou association des communes et le cas échéant faciliter l'implication des acteurs publics dans certains projets. Aussi, fort des constats issus :

- du PCAET,
- des travaux des communes sur les ZAER,
- de l'étude de potentiels des ENR menée en 2021 à l'échelle du Pays de St Malo,
- des échanges et partenariats avec le SDE35, le réseau des Générateurs, GRDF, Breizh Alec-Taranis et la SCIC Les Survoltés,

les pistes d'intervention suivantes sont proposées et soumises au débat :

- Travailler en 2024 sur une **charte commune de développement des ENR** sur le territoire : l'enjeu étant d'avoir pour tout nouveau projet une réponse adaptée à leur développement, de manière à ne plus être simple observateur mais facilitateur voire partie prenante,
- Organiser en 2024-2025 des **visites de sites locaux** (chantiers éoliens) **et voisins** (unité de méthanisation territoriale avec implication d'un EPCI) pour s'enrichir d'autres exemples,
- Dresser le **panorama des retombées économiques locales** générées par le développement de projet ENR : retombées fiscales, recettes liées à la participation / implication dans un projet,
- Renforcer les **partenariats locaux** : adhésion à Taranis (expertise éolien et solaire), poursuites des échanges avec la SCIC Les Survoltés, la SEM ENERGIV...
- **Etudier les potentialités relatives à la biomasse solide** (bois): filière bois bocage, approvisionnement, potentiel de nouvelles chaufferies..., en s'appuyant sur des experts locaux comme AILE, ABIBOIS, la SCIC ENR Pays de Rance.

A la suite de l'ensemble de ces travaux à l'échelle communale, le Comité Régional de l'Energie se réunira dans le courant du 1er semestre 2024 pour analyser tout le potentiel identifié par les communes bretonnes. Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, une seconde remontée de ZAER sera demandée aux communes pour la fin d'année (même processus : tracé des ZAER, concertation des habitants, débat EPCI). Aussi, il est vivement recommandé d'entamer dès aujourd'hui ou de poursuivre les réflexions sur les ZAER au sein des communes, en vue de répondre au mieux à cette seconde remontée. **Pour cela, les communes doivent dès à présent :**

- **Créer un compte sur le portail national des ZAER,**
- **Y renseigner les projets d'ENR existants ou en projet,**
- **Identifier les ZAER les plus pertinentes.**

Pour identifier les ZAER les plus pertinentes, voici quelques pistes de travail possibles :

- Travailler en priorité sur les **énergies les plus adaptées au travail cartographique, à savoir :** solaire photovoltaïque et éolien,
- **L'étude des potentiels de production d'ENR menée à l'échelle du Pays de St Malo** est une ressource précieuse qui peut servir de base de réflexion, voire être intégrée au portail cartographique (se rapprocher du service SIG mutualisé et des services de l'Etat pour la marche à suivre technique),
- **Photovoltaïque en toiture :** sauf opposition majeure sur certains secteurs, il est tout à fait possible de dessiner une ZAER unique, reprenant tout le périmètre de la commune,
- **Photovoltaïque sur parkings (ombrières) :** il est préférable de dessiner les ZAER à la parcelle, sur les plus vastes espaces de stationnement,
- **Eolien terrestre :** la plateforme donne accès aux potentiels du territoire (secteurs favorables) : sauf opposition majeure, il est possible de dessiner les ZAER sur la base des secteurs identifiés.

Enfin, il est important de rappeler que la définition des ZAER permet un **raccourcissement des procédures** d'instruction des dossiers mais ne les annule aucunement. Il s'agit d'un outil **facilitateur** mais n'engageant pas les communes dans l'acceptation systématique de tout projet.

ECHANGES/DEBAT :

Mme HUBERT-CORNU se montre réservée sur l'utilisation du biogaz et de la méthanisation qui provoquent des nuisances olfactives et qu'il faudrait éviter de créer de grosses unités de méthanisation.

Mr DELABROISE considère qu'il faut éviter le mitage des méthanisations et propose de créer des chartes afin de créer une ligne commune sur toute production d'énergie renouvelable.

Mr LE BESCO précise que la méthanisation n'a d'intérêt que si elle est injectée dans les conduites de distribution de gaz qui ne sont pas nombreuses sur le territoire et qu'il faudrait privilégier le raccordement au réseau gaz de sites qui se situent à côté des unités de méthanisation (Est et Ouest de la Cté de communes).

Mr DELABROISE précise que d'après GRDF et pour le secteur de Combourg/Lanrigan/Dingé le raccordement à une unité de méthanisation n'est pas possible car il s'agit d'une « autoroute » à gaz naturel.

Le Président indique que les projets d'énergie renouvelables (photovoltaïque/méthanisation/éolien) sur le territoire sont présents et qu'il faut s'en féliciter surtout vis-à-vis de notre PCAET.

Les unités de méthanisation, de l'ordre de 2 ou 3, sur le territoire sont petites de type agricole. En ce qui concerne l'éolien, c'est plus compliqué et surtout plus long, par exemple pour le projet éolien sur le secteur de Québriac qui débutera en septembre 2024, les premiers échanges ont eu lieu en conseil municipal en 2003.

En ce qui concerne les méthaniseurs, Mr BERNARD souhaite que l'on s'interroge sur la problématique des « entrants » estimant que la terre sert à nourrir et pas à créer de l'énergie, il faut faire attention à la matière qu'y est mise dans les méthaniseurs, sans appauvrir les sols. Il rappelle qu'il y a l'administration des Bâtiments de France qui freine les projets.

Mr TOCZE s'interroge sur l'utilité de travailler sur la définition des zones ZAER par rapport à la résultante du raccourcissement des procédures et pour l'ensemble des projets qui prennent toujours beaucoup de temps.

Mr BUISSET demande souhaite savoir ce qu'il se passera si la Cté de communes ne définit pas de ZAER

Mr DELABROISE répond les services de l'Etat nous solliciterons à nouveau et pourraient définir eux-mêmes ces zones qui ne l'auront pas été par la Collectivité.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- ACTER la tenue d'un débat sur les ZAER au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

N° 2024-03-DELA- 29: Eau potable – Travaux de réhabilitation des stations de production de Couabrac à Dingé et Bleuquen à Evran

1. **Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Code la santé publique ;
- Vu le schéma directeur eau potable approuvé par le Conseil communautaire le 22/06/2023.

2. **Description du projet :**

2.1-Contexte

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la CCBR gère les stations de Couabrac à Dingé (180 000 m³ /an) et de Bleuquen à Meillac (330 000 m³/an).

Dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur, il est prévu de réhabiliter ces 2 installations.

2.2-Station de Couabrac

La station mise en service en 1965 est vieillissante, en partie obsolète et ne permet pas une production optimale des ressources.

Elle est alimentée par 3 captages : le puits de l’Herbage à Dingé, le forage du Masse à Dingé et le forage de la gare à Montreuil sur Ille.

Caractères des eaux brutes à traiter :

- Turbidité élevée (3 captages)
- Teneur élevée en fer (3 captages)
- Teneur élevée en manganèse (3 captages)
- Teneur élevée en nickel (Herbage)
- Teneur élevée en carbone organique COT (Herbage)
- Présence de pesticides et métabolites : Métolachlore et Chlorothalonil (3 captages)

Filière de traitement envisagée :

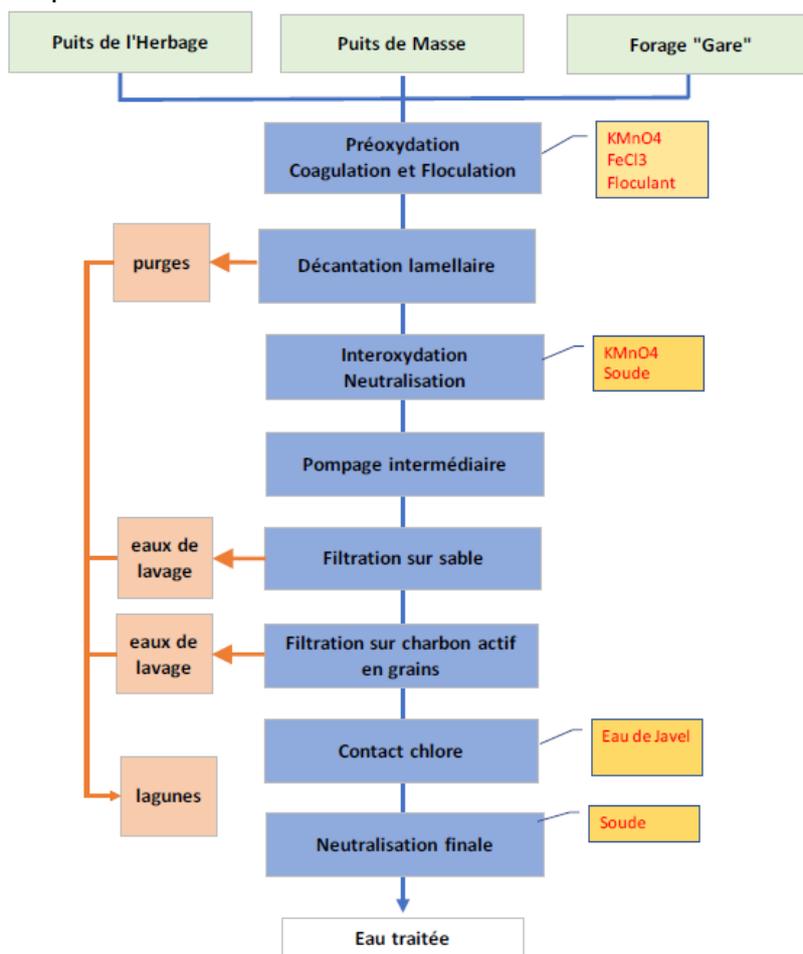
Après concertation avec le SMG eau35, il a été décidé de conserver le puits de l’Herbage malgré sa qualité d’eau très dégradée (proche d’une eau superficielle) pour ne pas se priver d’une ressource au regard du déficit de production que connaissent la CCBR et le département35.

La capacité globale de traitement retenue est de 50 m³/h pour un fonctionnement sur les trois captages avec la répartition suivante :

- Herbage : 15 m³/h ;
- Masse : 25 m³/h ;
- Gare : 10 m³/h ;

La production nominale sur 20h est de 950 m³/j (avec un taux de perte de 5%).

Le synoptique proposé pour la filière de traitement est le suivant :



Vu l'âge et la vétusté du génie civil (bâtiment d'exploitation, bache de reprise, décanteur, lagunes), il est proposé de reconstruire complètement la station en conservant uniquement la bache de stockage de 400 m³ qui est plus récente (années 1990) et en démolissant les anciens équipements.

La construction des nouveaux équipements nécessitera une acquisition foncière, la surface actuelle n'étant pas suffisante.

Coût et financement :

L'opération sera financée par le SMG eau35 à hauteur d'un plafond maximum de 1 750 000 €.

	Montant
Travaux	2 910 000 €
Déconstruction	170 000 €
Maîtrise d'œuvre et études (10%)	308 000 €
Total	3 388 000 €
Aide SMG eau35 (52 %)	1 750 000 €
Financement par la CCBR (48%)	1 638 000 €

2.3-Station de Bleuquen

La station, rénovée en 2015, est en bon état. Elle est alimentée par l'eau du puits de Bleuquen qui ne subit aucun traitement, seulement une désinfection à l'eau de javel.

L'eau du puits est mélangée sur place avec les imports de Dinan Agglomération (en provenance des stations de Bobital et de Tréfumel).

La présence de métabolites de pesticides, désormais recherchés par l'ARS, nécessite la mise en place d'une filière de traitement.

Caractères des eaux brutes à traiter :

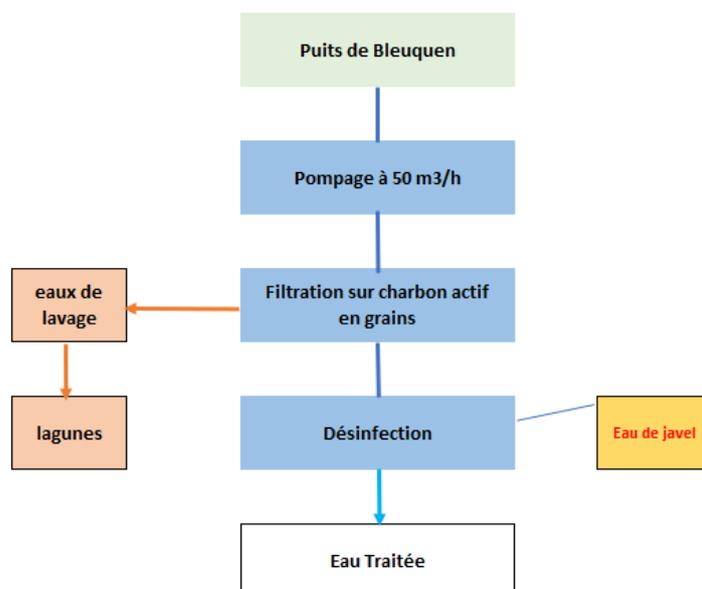
- Présence de pesticides et métabolites (Métolachlore et Chlorothalonil).

Filière de traitement envisagée :

La capacité globale de traitement retenue est de 50 m³/h

Les travaux envisagés consistent en la mise en place de 3 filtres à charbon actif, dans un nouveau bâtiment, pour piéger les métabolites du métolachlore et du chlorothalonil et d'1 lagune pour traiter les eaux de lavage des filtres.

Le synoptique de la filière proposée est le suivant :



Coût et financement :

L'opération sera financée par le SMG eau35 à hauteur d'un plafond maximum de 600 000 €.

	Montant
Travaux	960 000 €
Maîtrise d'œuvre et études (10%)	96 000 €
Total	1 056 000 €
Aide SMG eau35 (57%)	600 000 €
Financement par la CCBR (43%)	456 000 €

Calendrier prévisionnel (avec délais administratifs de validation de filière...)

2024 : recrutement d'un maître d'œuvre et consultation des entreprises

2025 : études et préparation de chantier

2026 : travaux (1 an)

Fin 2026 / début 2027 : mise en service des stations.

Il est proposé de grouper les 2 projets de Couabrac et Bleuquen en 1 seule opération afin de simplifier les procédures administratives.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission eau-assainissement le 19/02/2024 et du bureau le 12/03/2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les travaux sur les stations de Bleuquen à Evran et Couabrac à Dingé tels que décrits ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer le contrat après avis de la CAO le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du SMG eau 35 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Mr MELCION à 20h20

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-03-DELA- 30: Eau potable – Charte SMG eau35 sur la tarification des industriels

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique.

2. Description du projet :

Le SMG-EAU 35 a conduit une analyse des tarifs des gros consommateurs de plus de 10 000 m³/an sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.

Les tarifs ont été collectés auprès de 17 collectivités distributrices qui représentent 34 tarifs différents.

L'étude donne une photographie des tarifications 2022 :

- 40% des gros consommateurs connaissent une tarification spécifique.
- 50% des gros consommateurs possèdent une tarification unique (une seule tranche) ou progressive.
- Un facteur 3 existe entre le tarif le plus faible et le tarif le plus élevé.

La tarification des gros consommateurs est sous la responsabilité des collectivités distributrices. Elle est actuellement en mutation. Cependant, on relève toujours, sur le département, des écarts importants entre les tarifs des gros consommateurs et ceux des particuliers.

La rareté des ressources en eau, le dérèglement climatique et les tensions sur le bilan besoins-ressources du département sont des arguments pour repenser la tarification des gros consommateurs. Le comité syndical du SMG-Eau35 souhaite un engagement collectif pour faire évoluer cette tarification. L'harmonisation de la tarification des gros consommateurs à l'échelle départementale, en proposant un tarif plancher devrait :

- Encourager les économies d'eau par les industriels,
- Eviter une concurrence entre territoires,
- Eviter des transferts de charges entre catégories d'usagers.

Objet de la Charte

Il est proposé d'appliquer le **tarif plancher** suivant pour les industriels consommant plus de 10 000 m³/an :

Part collectivité et délégataire (abonnement + prix des tranches / m ³)	Part SMG eau35 (2024)	Redevance prélèvement moyenne de l'agence de l'eau	TVA 5,5%	Total TTC (hors redevance pollution)
1,50 €/m ³	0,18 €/m ³	0,04 €/m ³	0,09 €/m ³	1,81 €/m³

Cette charte est proposée par le SMG-Eau35 à toutes les collectivités distributrices d'eau potable en Ille-et-Vilaine.

Les signataires de la charte s'engagent à appliquer dès que possible aux industriels de leur territoire un prix au moins égal au prix plancher défini ci-dessus.

Concernant la CCBR, la signature de la charte est sans impact puisque nos tarifs 2024 respectent déjà les engagements proposés :

Part collectivité et délégataire (abonnement + prix des tranches / m ³)	Part SMG eau35 (2024)	Redevance prélèvement moyenne de l'agence de l'eau	TVA 5,5%	Total TTC (hors redevance pollution)
2,15 €/m ³	0,18 €/m ³	0,046 €/m ³	0,13 €/m ³	2,51 €/m³

Ce projet a reçu l'avis favorable du bureau le 12/03/2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention proposée par le SMG Eau 35 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-03-DELA- 31 : SPANC : Extension des pénalités
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le Code de la santé publique

2. Description du projet :

Depuis 2018, la CCBR assure en régie l'exploitation de son service d'assainissement non collectif (SPANC) et réalise les contrôles des installations :

- Contrôle de bon fonctionnement tous les 10 ans (CBF)
- Contrôle de conception (projet d'installation neuve)
- Contrôle de réalisation (construction d'installation neuve)
- Contrôle de diagnostic immobilier (vente de l'habitation) ;

Alors que la 3^{ème} campagne de contrôle de CBF est en phase d'être terminée (2024), le constat est que très peu d'installations sont mises aux normes après le contrôle.

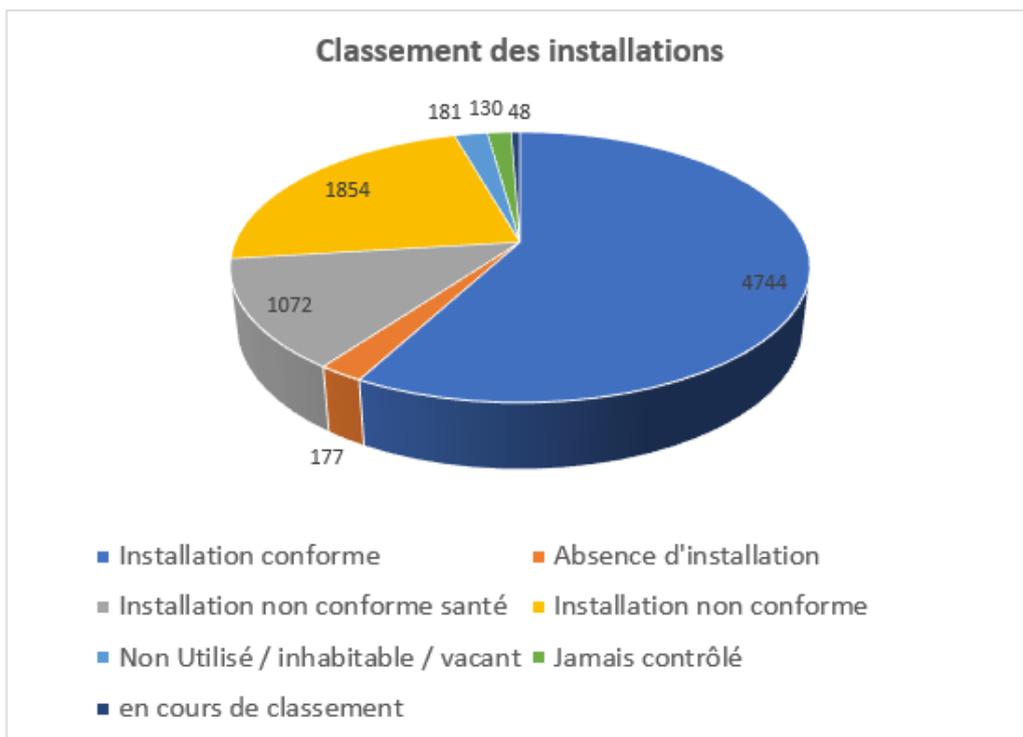
Ces installations non-conformes, via leurs rejets dans le milieu naturel, contribuent à dégrader la qualité des eaux. Pour rappel, en Ille et Vilaine, seulement 3% des masses d'eaux sont conformes à l'objectif de bon état des cours d'eaux.

Face à ce constat, le conseil communautaire de la CCBR a mis en place, en novembre 2022, une extension des pénalités jusqu'alors limitées aux ventes immobilières. Désormais, sont également concernées les installations « non- conformes CSP » au titre du Code de la Santé Publique (177 installations) et les installations classées « non conformes situées dans les PPC » (périmètres de protection des captages) du territoire (53 installations).

Les pénalités concernant ces installations s'appliqueront à partir du 01/09/2026.

3. Etat des lieux (base de données au 01/03/2024) :

Sur 8 025 installations référencés sur le territoire de la CCBR, 3 281 sont non-conformes :



Nombre de dossiers	Nombre	%
Conforme	4 744	59%
Non conforme	3 281	41%
Total	8 025	

Parmi les 3 281 dossiers non conformes, ceux qui présentent l'impact le plus négatif pour le milieu récepteur sont :

- Les cas d'absence totale d'installation : 171 cas (pénalisés à partir du 01/01/2026)
- Les installations non-conformes situées dans les PPC (Périmètres de Protection des Captages d'eau potable) : 53 cas (pénalisés à partir du 01/01/2026)
- **Les installations non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes : 1 072 cas :**
 - Défaut de sécurité sanitaire : rejet direct au milieu d'effluent non traité (lavabo, lave-linge, fosse septique, bac à graisses...)
 - Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages : capots regards, poste de relevage...

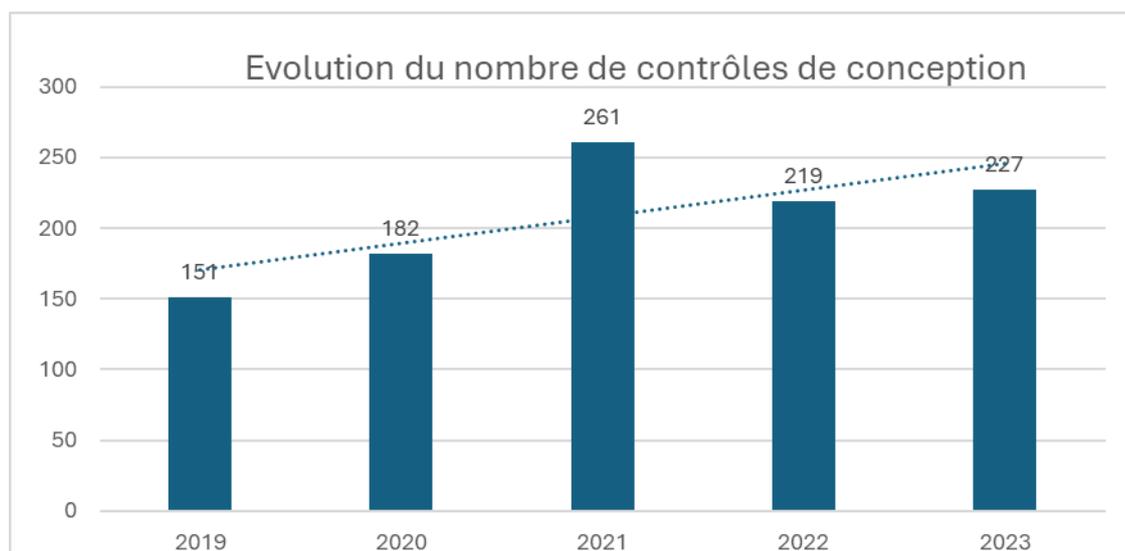
4. Effet de l'application des pénalités :

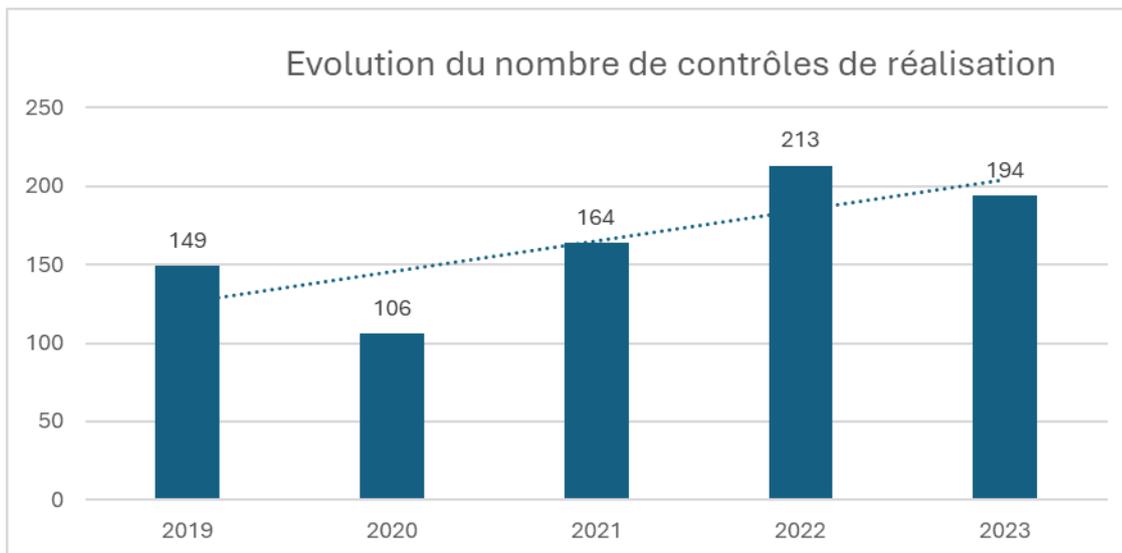
Depuis 2019 (délibération n°2018-12-DELA-167), la CCBR applique des pénalités dans le cadre des ventes immobilières si l'installation n'a pas été mise en conformité dans les 4 ans suivant la vente (article L1331-1-1 du CSP).

En 2024, les montants des pénalités sont les suivants :

- 418,93 € la 1ère année
- 628,40 € la 2ème année
- 837,87 € la 3ème année
- 1 047,33 € la 4ème année et les années suivantes jusqu'à la mise en conformité de l'installation.

Depuis la mise en place de cette pénalité, il a été constaté une nette augmentation du nombre de contrôles de conception et de réalisation.





Suite à l'envoi de 151 pénalités en 2023, le nombre de dépôts de dossiers de conception est encore en augmentation, avec environ 20 dossiers par mois pour le 1^{er} trimestre, soit un total estimé pour 2024 d'environ 240.

Par ailleurs, sur les 131 pénalités émises en 2021 pour non-mise en conformité des installations suite à une vente (réalisée en 2017), 68 installations (52 %) ont été mises en conformité en 2021 et 2022.

La mise en place des pénalités a donc un effet sur l'augmentation des mises en conformité.

Pour prolonger l'accélération des mises en conformité, il est donc proposé d'étendre le périmètre d'application des pénalités à partir du 01/09/2027 :

- **Aux installations classées non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes : 1 072 cas actuellement**

Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission eau-assainissement le 19/02/2024 et du bureau le 12/03/2024.

DEBATS/ECHANGES

Intervention Mr BUISSET qui souhaite que soit plus précise ,la date d'application des pénalités

Il est précisé que les pénalités de non mise en conformité d'une installation courent à partir de la date de contrôle, la mise en conformité devant se faire dans les 4 ans, les pénalités s'appliqueront au-delà de ces 4 années, de date à date.

Le Président indique qu'il souhaite qu'un courrier de rappel soit envoyé aux usagers qui disposent d'installations non conformes, quelques mois en amont de l'application des pénalités, afin de les avertir et qu'ils puissent aussi avoir le temps d'entamer les démarches pour la mise en conformité de leur installation.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'extension de l'application des pénalités aux installations non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes à partir du 01/09/2027 suivant les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

2. Description du projet :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de la collectivité présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La Loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, précise que le rapport annuel relatif au prix et la qualité des services publics doit être présenté à l'organe délibérant avant le 30 septembre de l'année n+1.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet du département et au système d'information SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le président de l'EPCI de ces mises à disposition par voie d'affiche au siège de l'EPCI, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport 2023.

Fin de la séance à 20h45
La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE



Le Président Loic REGEARD

